

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 13479  
Numéro SIREN : 830 097 291  
Nom ou dénomination : 1788 ! L'AGENCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2020 sous le numéro de dépôt 76870

## 1788 ! L'AGENCE

Société par actions simplifiée au capital de 6.000 €  
Siège social : 17, rue Pelleport – 75020 PARIS  
RCS de PARIS sous le numéro 830 097 291

(ci-après « *la Société* »)

\*\*\*\*\*

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt, et le trente-et-un juillet, à 16h00,

Les actionnaires se sont réunis au siège de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présentes les 3 (trois) actionnaires de la Société, à savoir :

- Monsieur Pierre ESQUIEU, titulaire de 2.000 actions de la Société ;
- Monsieur Guillaume FROUDA, titulaire de 2.000 actions de la Société ;
- Monsieur Michael ILLOUZ, titulaire de 2.000 actions de la Société.

Seuls actionnaires titulaires des 6.000 actions composant le capital de la Société.

Monsieur Guillaume FROUDA préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Guillaume FROUDA constate que le quorum étant atteint, la collectivité des actionnaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président de séance rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport du Président ;**
- **Réduction du capital social** d'un montant maximum de 2.000 € (deux mille euros), au moyen d'une offre de rachat par la Société de ses propres titres, faite aux actionnaires au prix de 8,15 € (huit euros et quinze centimes) pour chaque action de 1 € (un euro) de valeur nominale ;

GF

PE

m

- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Conformément à l'ordre du jour, Monsieur Guillaume FROUDA donne lecture de son rapport.

Il donne ensuite lecture du texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Enfin, il donne la parole aux actionnaires et, après divers échanges de vues met séparément et successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Réduction du capital social par rachat d'un nombre maximum de 2.000 actions, d'une valeur nominale d'1 € chacune, au prix unitaire de 8,15 €)*

Les actionnaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Décident de réaliser, en une ou plusieurs fois, sous réserve du respect du délai d'opposition prévu par l'article R. 225-152 du Code de commerce, une réduction du capital social d'un montant maximum de 2.000 € (deux mille euros), par voie de rachat par la Société de ses propres actions, détenues par les actionnaires, en vue de leur annulation.

Le prix d'achat est fixé à 8,15 € (huit euros et quinze centimes) pour chaque action de la Société, comprenant 1 € (un euro) de valeur nominale et 7,15 € (sept euros et quinze centimes) de prime de rachat.

Les actionnaires devront faire valoir leur volonté de souscrire à cette offre de cession de leurs actions par le dépôt d'une demande de rachat à adresser au Président par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé, avant le 31 août 2020 au plus tard.

Le présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

Cette publicité fera courir le délai de 20 jours dont disposent les créanciers de la Société pour s'opposer à l'opération de réduction de capital (article R. 225-152 du Code de commerce).

Les actions rachetées par la société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour l'acceptation de l'offre de rachat.

Ce rachat par la Société de ses propres titres par l'effet d'une réduction du capital social sera constaté par une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui procédera à la modification corrélative des statuts.

G.F

PF

hi

## DEUXIEME RESOLUTION

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, de copies, ou d'extraits du procès-verbal de cette décision, à l'effet d'accomplir toutes formalités.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 16h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires.



Monsieur Guillaume FROUDA,  
Président et actionnaire



Monsieur Michael ILLOUZ,  
Actionnaire



Monsieur Pierre ESQUIEU,  
Actionnaire